

Les propos du temps présent



Association des médecins de CLSC du Québec • T. 514 875-7412 • C. info@amclscq.org

L'Association des médecins de CLSC du Québec en commission parlementaire

Comme nous l'avons annoncé dans un précédent propos, l'Association des médecins de CLSC du Québec a été entendue en commission parlementaire le 18 mars dernier.

Pour l'occasion, j'étais accompagné de la Dre Catherine Risi, médecin de famille en santé publique en Montérégie et vice-présidente de l'AMCLSCQ et de la Dre Adriana Comisso, médecin de famille au CLSC-GMF Ste-Rose à Laval. Elle y pratique notamment dans le programme clinique jeunesse et planning du CLSC et œuvre également en milieu hospitalier.



C'est devant le président de la commission, le ministre de la Santé, et les parlementaires que nous avons pu exposer, conformément au mémoire que nous avons pris soin de déposer, notre opposition au projet de loi 20 et aux solutions rétrogrades qui sont proposées par le ministre Barrette et soumettre des pistes de solutions réalisables aux problèmes d'accessibilité aux soins.

Au terme d'une période de questions, nous les avons invités à rejeter le projet de loi 20 qui, à notre avis, ne contient aucune garantie de réussite et menace les services auprès de nos patients les plus vulnérables, la pratique de la médecine familiale en CLSC et les services de première ligne en général.

Notre argumentaire en commission parlementaire

Les principaux sujets discutés lors de cet entretien d'une heure portaient, entre autres, sur notre pratique médicale distinctive intégrant des services de prise en charge et de suivi de patients de tous âges et à une pratique auprès de clientèles spécifiques, l'intégration

de l'« advanced access » dans notre offre de service et finalement la révision du régime des AMP.

Notre participation nous aura aussi permis de faire la lumière sur la polyvalence et la diversité des interventions médicales que dispensent les médecins de CLSC auprès de clientèles vulnérables (santé mentale adulte et jeunesse, en maintien à domicile, en soins palliatifs et dans les cliniques jeunesse) et de l'impossibilité, pour plusieurs d'entre nous, de démontrer le suivi d'un quota de patients, car plusieurs ne peuvent être inscrits.

Qui plus est, il nous apparaissait important de faire valoir aux parlementaires que nous sommes un maillon essentiel de l'offre de services en première ligne en complémentarité avec le réseau des cabinets médicaux et que nous faisons partie de la solution.

Ce fut également l'occasion pour nous de dénoncer les dérives et les effets pervers des AMP et de proposer la révision de ce régime pour permettre aux jeunes médecins de faire davantage de suivi de clientèle.

Finalement, en complémentarité avec nos propositions et pour des gains d'efficacité évidents, il était opportun de spécifier la nécessité d'intégrer dans nos CLSC des ressources additionnelles notamment le support clérical, l'implantation du Dossier médical électronique, l'accès aux plateaux techniques et aux consultations en spécialité, qui malheureusement font encore défaut dans nombre d'établissements.

Pour en connaître davantage sur notre argumentaire visant le rejet du projet de loi 20 et les mesures que nous proposons pour l'atteinte de l'objectif : avoir un meilleur accès à un médecin de famille pour tous les Québécois, nous vous invitons à consulter le mémoire déposé à la commission parlementaire que vous trouverez joint à ce courriel. Il est également possible de consulter le communiqué de presse, en pièce jointe, que nous avons soumis au média au terme de notre audience.

Aussi, pour ceux et celles qui seraient intéressés à visionner l'audience à laquelle nous avons eu l'opportunité de participer, il vous suffit de cliquer sur le lien suivant : <http://www.assnat.qc.ca/fr/video-audio/archives-parlementaires/travaux-commissions/AudioVideo-57303.html>